



Commission économique pour l'Europe**Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux****Dixième session**

Ljubljana, 23-25 octobre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la dixième session****Qui s'ouvrira au Centre des expositions et des congrès de Ljubljana,
le mercredi 23 octobre 2024, à 10 heures*****I. Ordre du jour provisoire****Débat de haut niveau**

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. État de la ratification de la Convention et de ses Protocoles, rapport sur la vérification des pouvoirs et célébration des nouvelles adhésions.
3. Séance extraordinaire : « Nos eaux, notre avenir : la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au service de la résilience face aux changements climatiques ».

Débat général

4. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.
5. Établissement de rapports au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.
6. Amélioration de la notoriété de la Convention, augmentation du nombre d'adhésions à cet instrument et renforcement de l'application des principes qui y sont énoncés grâce à la coopération :
 - a) Renforcement des capacités d'application de la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion ;

* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur la page Web de la dixième session de la Réunion des Parties (https://unece.org/MOP10_Water_Convention) dès que possible, **et au plus tard le 15 septembre 2024**. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la réunion ou contacter le secrétariat par courrier électronique (water.convention@un.org). En cas de difficulté, les participants sont invités à contacter le secrétariat par téléphone au numéro suivant +41 22 917 1606.



- b) Promotion et communication des avantages de la coopération transfrontière ;
 - c) Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes conjoints ;
 - d) Comité d'application.
- 7. Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières.
 - 8. Appui à une répartition équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière.
 - 9. Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières :
 - a) Gestion des eaux transfrontières de la source à la mer ;
 - b) Gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines transfrontières.
 - 10. Qualité de l'eau dans les bassins transfrontières, y compris les déversements d'eaux contaminées et les accidents industriels.
 - 11. Financement des activités relatives à la Convention.
 - 12. Élection du Bureau.
 - 13. Dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau.
 - 14. Facilitation du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins.
 - 15. Appui à la surveillance, à l'évaluation et aux échanges d'informations dans les bassins transfrontières.
 - 16. Partenariats et contribution aux processus mondiaux.
 - 17. Communication et promotion.
 - 18. Centre international d'évaluation de l'eau.
 - 19. Programme de travail pour 2025-2027, mandats des organes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires.
 - 20. Date et lieu de la onzième session de la Réunion des Parties.
 - 21. Questions diverses.
 - 22. Présentation des principales décisions.
 - 23. Clôture de la session.

II. Annotations

1. La dixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra du 23 au 25 octobre 2024 au Centre des expositions et des congrès de Ljubljana, à l'invitation du Gouvernement slovène. La session sera précédée d'une manifestation intitulée « Accélérer la coopération transfrontière et l'application de la Convention sur l'eau dans les nouvelles Parties grâce à un soutien et un partenariat accru », qui sera organisée le 22 octobre 2024 sous l'égide des Pays-Bas et de la Suisse (sur invitation uniquement). La Réunion des Parties sera une étape importante dans l'examen et l'accélération des progrès faits dans la réalisation de la cible 6.5 des objectifs de développement durable, ainsi que dans l'évolution de la Convention sur l'eau, notamment son ouverture mondiale. Les difficultés et les bonnes pratiques liées à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières seront examinées.

2. La réunion se composera d'un débat de haut niveau axé sur le thème central des changements climatiques et de la coopération transfrontière, et d'un débat général. Le débat de haut niveau, qui portera sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour provisoire, se tiendra le mercredi 23 octobre à partir de 10 heures. Le débat général, qui portera sur les points 4 à 23 de l'ordre du jour provisoire, se tiendra de la fin de l'après-midi du mercredi 23 octobre jusqu'à 18 heures le vendredi 25 octobre. Les langues de travail de la Réunion seront l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français et le russe.

3. D'autres informations pratiques sur la réunion, ainsi que toute la documentation pertinente, seront publiées en temps voulu sur une page Web consacrée à la Convention¹.

4. Différentes manifestations parallèles seront organisées pendant la session. Un programme détaillé de ces manifestations sera publié en septembre 2024.

5. Compte tenu du grand nombre de participants attendus à la session, il est demandé aux intervenants de bien vouloir limiter leur prise de parole à trois minutes pendant le débat de haut niveau et à deux minutes pendant le débat général. Les délégations sont priées d'informer le secrétariat au plus tard le 10 octobre 2024 de leur éventuelle intention de faire une déclaration, en précisant au titre de quel(s) point(s) de l'ordre du jour elles souhaitent intervenir. Le texte complet des déclarations transmises au secrétariat sera publié sur la page Web de la session.

Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : mercredi 23 octobre, 10 heures-10 h 50

6. Robert Golob, Premier Ministre de la Slovénie, ouvrira la réunion.

7. Des représentants de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) feront ensuite des déclarations.

8. Un représentant de haut niveau de l'Estonie fera également des observations liminaires.

9. Harry Liiv, Président de la Réunion des Parties, représentant du Ministère du climat de l'Estonie, invitera les Parties à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la dixième session (ECE/MP.WAT/74)

Règlement intérieur de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/54/Add.2)

Document informel

Organisation des travaux (ECE/MP.WAT/2024/INF.1)

2. État de la ratification de la Convention et de ses Protocoles, rapport sur la vérification des pouvoirs et célébration des nouvelles adhésions

Horaire indicatif : mercredi 23 octobre, 10 h 50-11 h 15

10. Le secrétariat informera la Réunion des Parties de l'état de la ratification de la Convention, du Protocole sur l'eau et la santé, du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières et des amendements aux articles 25 et 26 de la Convention.

¹ Voir https://unece.org/MOP10_Water_Convention. Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d'un chiffre sont des documents informels qui ne sont disponibles que sur la page Web consacrée à la réunion (et non sur le Système de diffusion électronique des documents (Sédoc)).

11. Conformément aux articles 14 et 15 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/54/Add.2), le Bureau examinera les pouvoirs² communiqués par les Parties et soumettra son rapport à la Réunion des Parties. Les Parties à la Convention sont priées d'envoyer avant le 1^{er} octobre 2024 une copie numérisée de leurs pouvoirs au secrétariat par courrier électronique, avec copie à leur mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Les originaux des pouvoirs devraient être présentés au secrétariat dès l'arrivée à Ljubljana et avant le début de la dixième session.

12. Les nouvelles Parties seront invitées à rendre compte de leur adhésion, à la suite de quoi se tiendra une petite célébration.

Document(s)

Document informel

Status of ratification of the Convention, its Protocols and amendments (ECE/MP.WAT/2024/INF.2)

3. Séance extraordinaire : « Nos eaux, notre avenir : la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au service de la résilience face aux changements climatiques »

Horaires indicatifs : mercredi 23 octobre, 11 h 15-13 heures et 15 heures-17 heures

13. L'eau est au cœur des changements climatiques, et la plupart des effets de ces changements sur la société, l'économie et l'environnement influent sur le cycle de l'eau. Ces dernières années ont été marquées par des phénomènes météorologiques extrêmes tels que des crues, des étiages, des sécheresses, des vagues de chaleur et des incendies de forêt qui y ont été associés ; ces phénomènes ont causé de nombreuses pertes en vies humaines, des préjudices économiques et des perturbations de la sécurité hydrique, alimentaire et énergétique sur tous les continents. Ils ont également causé des dommages à grande échelle aux écosystèmes.

14. Les effets des changements climatiques dépassent les frontières internationales : 153 pays et environ 40 % de la population mondiale partagent des ressources en eau provenant de bassins transfrontières qui englobent des cours d'eau, des lacs et des aquifères. Cette eau partagée représente environ 60 % de l'eau douce disponible à l'échelle mondiale. Il est essentiel de parvenir à une coopération transfrontière efficace entre les secteurs tributaires de l'eau si l'on veut réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience face aux changements climatiques, en évitant les erreurs d'adaptation. En outre, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières peut renforcer, au niveau régional, l'efficacité de l'adaptation et de l'atténuation, et donc de la résilience, par exemple en préservant et en restaurant les écosystèmes et la biodiversité, tout en contribuant au développement durable, à la paix et à l'intégration économique.

15. Dans le sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et dans les décisions adoptées à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Doubai (Émirats arabes unis), 30 novembre-12 décembre 2023), il est dit que les effets des changements climatiques sont souvent de nature transfrontière et sont associés à des risques complexes auxquels il peut être remédié grâce à une gestion transfrontière tenant

² Toutes les Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) doivent communiquer leurs pouvoirs au secrétariat. Les pouvoirs, qui doivent être conférés soit par le chef de l'État, soit par le chef du gouvernement, soit par le Ministre des affaires étrangères, devraient indiquer la composition de la délégation, dont le nom du ou de la chef de celle-ci, et préciser que ladite délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément au Règlement intérieur en vigueur. Les pouvoirs devraient comporter la liste de tous les représentants officiels des Parties.

compte du climat. Ce rapport et ces décisions soulignent également l'importance de l'eau et des écosystèmes aquatiques intérieurs et les avantages de la coopération transfrontière. Depuis plus de trente ans, la Convention sur l'eau, pour laquelle la CEE assure les services de secrétariat, facilite la coopération transfrontière et, depuis plus de dix ans, elle aide les pays à s'adapter conjointement aux changements climatiques et à améliorer la coopération intersectorielle.

16. L'objectif de la séance extraordinaire de haut niveau intitulée « Nos eaux, notre avenir : la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au service de la résilience face aux changements climatiques » sera d'examiner la manière dont la coopération transfrontière peut accélérer l'action climatique et renforcer la résilience face aux changements climatiques dans les bassins partagés, réduisant ainsi le risque de conflits relatifs à l'eau et contribuant au développement durable, à la paix et à l'intégration régionale. Cette séance sera un cadre d'échange de haut niveau qui permettra de faire avancer les nouveaux débats relatifs à la contribution de la coopération transfrontière à l'atténuation des changements climatiques, qui nécessite, entre autres, une transformation des secteurs de l'énergie et de l'agriculture, tous deux fortement dépendants de la disponibilité de l'eau douce.

17. Les intervenants débattront de la manière dont la coopération transfrontière peut contribuer à la résilience face aux changements climatiques, dont l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes contribue à promouvoir la cohérence intersectorielle et dont la répartition des eaux transfrontières est un moyen de faire face aux phénomènes extrêmes, tels que les crues, les étiages et les sécheresses. Ils feront également part de leurs idées sur la manière dont la coopération transfrontière peut faciliter l'adaptation au niveau national et renforcer la résilience des écosystèmes et de la biodiversité, par exemple en préservant, en protégeant ou en restaurant les eaux intérieures de surface et les écosystèmes d'eaux souterraines, les zones humides et les « châteaux d'eau » des montagnes.

18. La séance mettra en lumière l'expérience pratique des Parties à la Convention sur l'eau, d'autres pays et des bassins transfrontières en matière de renforcement de la résilience face aux changements climatiques. Elle sera un cadre de réflexion sur la Convention, outil de climatorésilience, au niveau tant régional que mondial.

19. Les participants examineront les meilleures pratiques, les réalisations et les lacunes en matière de résilience face aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, sur la base des conclusions issues du troisième cycle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable (voir le document intitulé *Progress on Transboundary Water Cooperation: Mid-term status of SDG Indicator 6.5.2, with a special focus on Climate Change, 2024* (ECE/MP.WAT/76)), qui seront présentées en début de session. Des recommandations seront formulées concernant la gestion transfrontière tenant compte du climat en vue de la réalisation des objectifs de développement durable 6 (sur l'eau) et 13 (sur le climat).

20. Cette séance sera une étape importante en vue de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Bakou, 11-22 novembre 2024). Ses résultats alimenteront également d'autres processus mondiaux tels que ceux du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification.

21. La séance extraordinaire sera composée de trois tables rondes thématiques axées sur les questions suivantes (voir le document intitulé « Provisional programme of the high-level segment » (ECE/MP.WAT/2024/INF.4) pour de plus amples informations) :

a) Première table ronde : Coopération dans le domaine des eaux transfrontières aux fins de l'adaptation aux changements climatiques ;

b) Deuxième table ronde : Coopération transfrontière et intersectorielle pour l'atténuation des changements climatiques : application des méthodes fondées sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes ;

c) Troisième table ronde : Renforcer la résilience face aux changements climatiques par la préservation et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité dans des contextes transfrontières.

22. Chaque table ronde sera composée de représentants de haut niveau des Parties, d'autres États, y compris les futures Parties de toutes les régions, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'institutions financières internationales et d'autres parties prenantes, qui seront présentés par un animateur. Après chaque table ronde, des participants apporteront des contributions de haut niveau. Des représentants de Parties, de futures Parties et d'autres États, d'organisations internationales, d'ONG, d'institutions financières internationales et du milieu universitaire seront invités à contribuer au débat thématique. La priorité sera accordée aux interventions des représentants de haut niveau des États Membres de l'ONU et des organismes des Nations Unies.

23. Les questions suivantes feront l'objet de débats³ :

a) Pourriez-vous donner des exemples concrets de la manière dont la coopération dans le domaine des eaux transfrontières contribue à la résilience face aux changements climatiques, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation des changements climatiques dans votre pays, bassin ou région ?

b) Quels instruments juridiques, institutionnels et autres peuvent être utilisés pour renforcer la résilience des écosystèmes, des populations et des économies face aux changements climatiques dans les bassins transfrontières ?

c) Comment la Convention sur l'eau a-t-elle aidé les pays et les bassins à renforcer la résilience face aux changements climatiques et à réduire les risques de crues et de sécheresse ?

d) Comment votre pays intègre-t-il l'eau et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à l'élaboration et la mise en application des contributions déterminées au niveau national, des plans nationaux d'adaptation et d'autres politiques climatiques nationales ?

e) Quelles stratégies ont permis d'associer les communautés locales et les groupes autochtones au renforcement de la résilience dans les bassins transfrontières ?

f) Pourriez-vous faire part des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes et/ou l'application de solutions naturelles d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation des effets de ces changements dans des bassins partagés ?

g) Quel rôle les politiques sectorielles (notamment énergétiques et agricoles) jouent-elles dans l'amélioration de la durabilité de la gestion des eaux transfrontières ? Dans quelle mesure la coopération et les échanges régionaux peuvent-ils favoriser la résilience face aux changements climatiques de ces secteurs ?

h) Quelles mesures faudrait-il prendre pour que les changements climatiques n'aggravent pas les risques et les tensions dans les bassins partagés ? Que peut-on faire à cet égard au titre de la Convention sur l'eau et des processus mondiaux relatifs à l'eau, tels que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 ?

i) Quelles mesures recommandez-vous de prendre pour intégrer l'eau et la coopération transfrontière aux processus climatiques mondiaux, par exemple au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, afin de contribuer à la résilience face aux changements climatiques ?

Document(s)

Intégration de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières aux contributions déterminées au niveau national et aux plans nationaux d'adaptation (ECE/MP.WAT/2024/3)

³ Les questions que chaque intervenant présentera au cours des tables rondes seront définies et envoyées aux participants et intervenants confirmés à l'approche de la date de la réunion.

Progress on Transboundary Water Cooperation: Mid-term status of SDG Indicator 6.5.2, with a special focus on Climate Change, 2024 (ECE/MP.WAT/76)

Documents informels

Concept note of the high-level segment (ECE/MP.WAT/2024/INF.3)

Provisional programme of the high-level segment (ECE/MP.WAT/2024/INF.4)

Débat général

24. Au cours du débat général, la Réunion des Parties fera le point sur les résultats obtenus au titre du programme de travail actuel pour 2022-2024 et examinera les activités qu'il est proposé de mener dans le cadre du programme de travail pour 2025-2027 (le programme de travail global pour 2025-2027 sera examiné de manière plus détaillée au titre du point 19 de l'ordre du jour).

Document(s) pour tous les points suivants de l'ordre du jour

Programme de travail pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/63/Add.1)

Rapport sur l'exécution des activités au titre de la Convention sur l'eau en 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2024/1)

Projet de programme de travail pour 2025-2027 (ECE/MP.WAT/2024/2)

Vue d'ensemble des contributions et des dépenses en 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2024/7)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sur leur quatrième réunion conjointe (ECE/MP.WAT/WG.1/2022/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2022/2)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur sa dix-huitième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2023/2)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sur leur cinquième réunion conjointe (ECE/MP.WAT/WG.1/2024/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2024/2, à paraître)

4. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : mercredi 23 octobre, 17 heures-17 h 30

25. Les participants examineront les travaux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières menés depuis 2022 sous la direction générale de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat. Ils se pencheront sur les progrès réalisés dans le cadre du programme de projets pilotes sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques et du Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et sur les conclusions de l'atelier mondial sur l'eau, l'agriculture et les changements climatiques (Genève (modalités hybrides), 17 et 18 octobre 2022) et de l'atelier mondial sur les sécheresses dans les bassins transfrontières (Genève, 26 et 27 février 2024). Les représentants des bassins pilotes et d'autres participants seront invités à faire part de leurs commentaires.

26. Les participants examineront les contributions aux processus mondiaux relatifs aux changements climatiques et aux catastrophes, tels que la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les mesures prises pour intégrer les aspects transfrontières de la gestion de l'eau dans les documents nationaux relatifs au climat. À cet égard, le document relatif à l'intégration de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières aux contributions déterminées au niveau national et aux plans nationaux d'adaptation (ECE/MP.WAT/2024/3) sera présenté et examiné.

27. Enfin, les participants débattront des activités qu'il est proposé de mener dans ce domaine pendant la période 2025-2027.

Document(s)

Rapport sur l'exécution des activités au titre de la Convention sur l'eau en 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2024/1)

Intégration de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières aux contributions déterminées au niveau national et aux plans nationaux d'adaptation (ECE/MP.WAT/2024/3)

Documents informels

Conclusions de l'atelier mondial sur la sécheresse dans les bassins transfrontières, 26 et 27 février 2024⁴

Décisions adoptées par l'Équipe spéciale de l'eau et du climat à sa quatorzième réunion, 28 février 2024⁵

5. Établissement de rapports au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

Horaires indicatifs : mercredi 23 octobre, 17 h 30-18 heures, et jeudi 24 octobre, 10 heures-10 h 15

28. Au titre de la cible 6.5 des objectifs de développement durable, les pays sont invités à assurer une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière, selon qu'il convient. Pour les Parties uniquement, le cycle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable (Proportion de bassins hydriques transfrontières où est en place un dispositif de coopération opérationnel) est combiné avec le troisième cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau.

29. Le secrétariat présentera les résultats du troisième cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau mené pour les Parties au cours de la période 2023-2024. Dans le cadre de ce cycle, toutes les Parties ont présenté un rapport au titre de la Convention. Le rapport intitulé *Progress on Transboundary Water Cooperation under the Water Convention: Third Report on Implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes (2020-2023)* (ECE/MP.WAT/77), élaboré à partir des informations figurant dans les rapports nationaux des Parties, sera présenté et lancé. Les Parties seront invitées à examiner les progrès recensés dans le troisième rapport d'étape et à débattre de la voie à suivre.

30. Les résultats du troisième cycle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 mené en 2023-2024 par la CEE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), organismes coresponsables de cet indicateur, seront présentés aux participants, qui seront invités à les examiner, comme indiqué dans le rapport intitulé *Progress on Transboundary Water Cooperation: Mid-term status of SDG Indicator 6.5.2, with a special focus on Climate Change, 2024* (ECE/MP.WAT/76), présenté au titre du point 3 de l'ordre du jour. Au cours du troisième cycle, 129 des 153 pays partageant des eaux transfrontières ont fourni des réponses.

31. Les participants seront informés de la situation au niveau mondial en ce qui concerne l'évaluation des progrès faits au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 6, consacré à l'eau, notamment pour ce qui a trait à l'Initiative de surveillance intégrée d'ONU-Eau.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Water-Convention/events/386479>.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/386480>.

32. À partir des conclusions des rapports établis au titre de la Convention et de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable lors du troisième cycle d'établissement de rapports, les participants expliqueront comment ils prévoient d'utiliser ces conclusions pour renforcer la coopération transfrontière et faciliter la réalisation de la cible 6.5 des objectifs de développement durable, conformément au Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6. Les partenaires seront invités à expliquer comment ils envisagent d'exploiter les informations rassemblées grâce au troisième cycle d'établissement de rapports.

33. Enfin, les participants débattront des activités qu'il est proposé de mener dans ce domaine pendant la période 2025-2027.

Document(s)

Décision VIII/1 sur l'établissement de rapports au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/54/Add.2)

Décision IX/2 sur l'établissement de rapports (ECE/MP.WAT/63/Add.2)

Progress on Transboundary Water Cooperation under the Water Convention: Third Report on Implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes (2020-2023) (ECE/MP.WAT/77)

Progress on Transboundary Water Cooperation: Mid-term status of SDG Indicator 6.5.2, with a special focus on Climate Change, 2024 (ECE/MP.WAT/76)

Guide pour l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau et en contribution à l'indicateur 6.5.2 des ODD (ECE/MP.WAT/60)

6. Amélioration de la notoriété de la Convention, augmentation du nombre d'adhésions à cet instrument et renforcement de l'application des principes qui y sont énoncés grâce à la coopération

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 10 h 15-12 h 40

34. Les participants examineront les progrès faits concernant la promotion de l'application des principes de la Convention et le soutien apporté aux pays à cette fin dans le contexte de l'ouverture de la Convention au niveau mondial, et débattront des mesures à prendre dans ce domaine de travail.

a) Renforcement des capacités d'application de la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 10 h 15-11 h 25

6.a.1. État d'avancement des démarches des pays souhaitant adhérer à la Convention et de l'exécution de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

35. L'exercice triennal 2022-2024 a été marqué par une accélération de l'adhésion à la Convention dans diverses régions, avec l'adhésion de sept nouvelles Parties⁶ d'Afrique, d'Amérique latine et du Moyen-Orient. En outre, de nombreux pays progressent dans le processus d'adhésion : ils seront invités à informer la Réunion des progrès faits à cet égard et des priorités qu'ils auront fixées concernant l'application ultérieure de la Convention.

36. Les participants seront informés des activités du secrétariat, du Bureau, des pays et des partenaires pendant la période 2022-2024 visant à promouvoir l'adhésion à la Convention sur l'eau et à la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation sur les plans national, régional et mondial et au niveau des bassins.

⁶ Au 15 juillet 2024, les nouvelles Parties sont, par ordre chronologique d'adhésion, le Cameroun (2022), le Nigéria, l'Iraq, la Namibie, le Panama, la Gambie (2023) et la Côte d'Ivoire (2024).

37. Les Parties et les partenaires ayant appuyé l'adhésion de nouvelles Parties ou les efforts faits par les pays en voie d'adhésion seront invités à faire part de leur expérience et de leurs points de vue.

38. Les participants examineront également les progrès réalisés concernant l'exécution de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2) et se pencheront sur les moyens de renforcer l'efficacité de l'application de la Convention sur l'eau et d'en accélérer les effets au niveau mondial.

39. Enfin, les participants débattront des activités proposées dans ce domaine pour la période 2025-2027.

6.a.2. Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par le jumelage, par des projets sur le terrain et par des activités de renforcement des capacités

40. Différents mécanismes ont été mis en place à la demande des nouvelles Parties afin de faciliter l'application de la Convention sur leur territoire ; des initiatives de jumelage ont été lancées entre des Parties expérimentées et de nouvelles Parties, et un soutien à l'élaboration de plans d'application a été apporté aux nouvelles Parties. Les participants seront informés du lancement d'initiatives de jumelage.

41. Les nouvelles Parties qui ont élaboré ou sont en train d'élaborer des plans d'application de la Convention seront invitées à rendre compte de leurs progrès en la matière, et les participants seront encouragés à formuler des observations à ce sujet. Les résultats de la manifestation intitulée « Accélérer la coopération transfrontière et l'application de la Convention sur l'eau dans les nouvelles Parties grâce à un soutien et un partenariat accrus » (Ljubljana, 22 octobre 2024), qui visera à mobiliser le soutien des partenaires aux fins de l'accélération de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et l'application de la Convention par les nouvelles Parties, seront présentés.

42. Enfin, les participants débattront des activités proposées pour la période 2025-2027.

Document(s)

Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2)

Examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2024/4).

Questions fréquemment posées sur la Convention sur l'eau de 1992 et Feuille de route pour faciliter les procédures d'adhésion (ECE/MP.WAT/59)

b) Promotion et communication des avantages de la coopération transfrontière

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 11 h 25-11 h 40

43. En 2022, le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'eau a été célébré, notamment dans le cadre d'une manifestation spéciale (Tallinn (modalités hybrides), 30 juin). Les participants examineront les résultats des célébrations, notamment la publication spécialement élaborée pour l'anniversaire, intitulée « *La Convention sur l'eau : 30 ans d'impacts positifs et de réalisations sur le terrain* » (ECE/MP.WAT/69 et ECE/MP.WAT/69/Corr.1), qui présente les effets qui ont résulté et les avantages qui ont découlé de l'application de la Convention au cours des trente dernières années.

Document(s)

La Convention sur l'eau : 30 ans d'impacts positifs et de réalisations sur le terrain (ECE/MP.WAT/69 et ECE/MP.WAT/69/Corr.1)

c) Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes conjoints

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 11 h 40-12 h 10

44. Les participants passeront en revue les travaux menés depuis 2022 concernant l'élaboration d'accords et la mise en place d'organes conjoints dans les bassins transfrontières. Ils examineront les progrès réalisés dans la promotion de l'utilisation du *Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières*⁷, notamment dans le cadre d'ateliers mondiaux⁸ et régionaux.

45. En particulier, les participants seront informés des progrès faits concernant la négociation d'accords et l'appui à la mise en œuvre ou à l'application de la Convention par des projets menés sur le terrain et des activités de renforcement des capacités dans différents bassins, tels que les bassins du Drin, du Dniestr, du Chu-Talas, du Luapula et du lac Mweru, le bassin aquifère sénégal-mauritanien, et au niveau régional, par exemple en Amérique centrale, avec l'appui du secrétariat de la Convention et de ses partenaires.

46. Enfin, les participants débattront des activités proposées pour la période 2025-2027.

Document(s)

Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/68)

d) Comité d'application

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 12 h 10-12 h 40

47. Le Président du Comité d'application présentera les travaux menés par le Comité au cours des trois dernières années, notamment l'avancement de la procédure consultative WAT/IC/AP/1 (Monténégro et Albanie) et les efforts faits par le Comité pour faire progresser l'ouverture de la Convention au niveau mondial, ainsi que le rapport du Comité à la Réunion des Parties.

48. Les participants examineront le rapport et seront invités à adopter le projet de décision concernant les questions générales d'application y figurant.

49. Les Parties seront invitées à élire des membres du Comité d'application, conformément à la décision VI/1 sur l'appui à l'application et au respect de la Convention.

Document(s)

Rapport du Comité d'application à la Réunion des Parties et projet de décision sur les questions générales d'application (ECE/MP.WAT/2024/5)

Rapport du Comité d'application sur sa quatorzième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2022/2)

Rapport du Comité d'application sur sa quinzième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2022/4)

Rapport du Comité d'application sur sa seizième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2023/2)

Rapport du Comité d'application sur sa dix-septième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2024/2)⁹

Décision VI/1 sur l'appui à l'application et au respect de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2)

Document informel

List of candidates for the Implementation Committee (ECE/MP.WAT/2024/INF.5)

⁷ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/68.

⁸ Atelier mondial sur l'élaboration d'accords de coopération dans le domaine des eaux transfrontières et d'autres mécanismes (Budapest, 7 et 8 novembre 2023).

⁹ Disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/sites/default/files/2024-06/ECE_MP.WAT_IC_2024_2_17thICreport_advance_copy.pdf.

7. Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 12 h 40-13 heures et 15 heures-15 h 10

50. Les participants examineront les travaux sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières menés depuis 2022 sous la direction de l'Équipe spéciale des interactions entre les domaines de l'eau, de l'alimentation, de l'énergie et des écosystèmes. Ils examineront les activités visant à promouvoir la méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières, ainsi que d'autres outils d'aide à l'élaboration des politiques disponibles au titre de la Convention, et à soutenir la réalisation de solutions et d'investissements fondés sur les interactions par des processus et projets menés au niveau des bassins et à l'échelle régionale. Les représentants des bassins transfrontières associés aux dialogues intersectoriels sur les interactions et les partenaires d'appui seront invités à faire part de leurs observations.

51. Les participants débattront des activités proposées dans ce domaine pour la période 2025-2027.

Document(s)

Méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et enseignements tirés de son application : synthèse (ECE/MP.WAT/55)

Solutions et investissements fondés sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes : Synthèse des expériences acquises dans des bassins transfrontières (ECE/MP.WAT/66)

Towards Sustainable Renewable Energy Investment and Deployment: Trade-offs and Opportunities with Water Resources and the Environment (ECE/ENERGY/127)

Documents informels

Rapport de la septième réunion de l'Équipe spéciale des interactions entre les domaines de l'eau, de l'alimentation, de l'énergie et des écosystèmes (TFWFEEN/2022/2)

Brochure « Méthode d'évaluation des interactions transfrontières : Une approche participative pour faciliter la coopération intersectorielle dans les bassins transfrontières »¹⁰

8. Appui à une répartition équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 15 h 10-15 h 40

52. Les participants passeront en revue les travaux menés depuis 2022 à l'appui d'une répartition équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière. Ils examineront les progrès faits concernant la promotion de l'utilisation du Manuel sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière (ECE/MP.WAT/64), notamment au moyen de l'élaboration et de la promotion de sa version résumée, le Manuel abrégé sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière (ECE/MP.WAT/71), et de la tenue d'ateliers régionaux.

53. Les participants débattront des activités proposées dans ce domaine pour la période 2025-2027.

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment-policy/water/areas-work-convention/nexus-methodology>.

Document(s)

Manuel sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière (ECE/MP.WAT/64)

Manuel abrégé sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière (ECE/MP.WAT/71)

9. Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 15 h 40-16 h 25

54. Les participants examineront les travaux menés depuis 2022 dans le cadre de séances thématiques et d'ateliers tenus aux fins de la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières.

a) Gestion des eaux transfrontières de la source à la mer

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 15 h 40-16 h 5

55. La bonne gouvernance de l'eau douce, la coopération transfrontière et la prévention de la pollution sont indispensables à la santé des océans. Ainsi, un atelier mondial sur la gestion de la source à la mer (Genève, 14-16 décembre 2022) a été organisé au titre de la Convention avec de nombreux partenaires. Il est ressorti de cet atelier que, pour relever efficacement les défis « de la source à la mer », la coopération transfrontière et intersectorielle devait être renforcée. Une sensibilisation accrue, le renforcement des capacités et l'allocation de fonds suffisants ont été considérés comme des priorités. Les participants à la Réunion examineront les résultats concrets de l'atelier, notamment la nécessité de donner des orientations précises sur l'application de l'approche « de la source à la mer » dans un contexte transfrontière. À sa dix-huitième réunion (Genève, 19-21 juin 2023), le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a décidé d'élaborer une note d'orientation sur cette question.

56. À cet égard, les participants à la Réunion débattront de l'élaboration en cours, par un groupe de rédaction spécial, de la note d'orientation concernant l'application de l'approche « de la source à la mer » dans les bassins transfrontières. Les participants seront invités à formuler des observations sur l'ébauche annotée de la note d'orientation.

57. Les participants débattront des activités proposées dans ce domaine pour la période 2025-2027.

Document(s)

Ébauche annotée de la note d'orientation sur l'application de l'approche « de la source à la mer » dans les bassins transfrontières (ECE/MP.WAT/2024/6)

Principales conclusions issues de l'atelier mondial sur la gestion « de la source à la mer » (ECE/MP.WAT/WG.1/2023/5)

b) Gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines transfrontières

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 16 h 5-16 h 25

58. Les participants examineront les travaux menés dans ce domaine, notamment les principales conclusions de l'atelier mondial intitulé « Gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines transfrontières : du niveau national au niveau transfrontière » (Genève (modalités hybrides), 16 et 17 octobre 2023). Les conclusions de l'atelier ont fait ressortir la nécessité de mieux faire connaître les avantages de la gestion conjointe, en particulier pour l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que de passer d'une gestion spontanée à une gestion conjointe planifiée de l'eau et de créer des conditions favorables à la gestion conjointe de l'eau, y compris au niveau transfrontière.

59. Les participants examineront les activités proposées dans ce domaine pour la période 2025-2027, notamment l'élaboration d'orientations générales visant à faciliter la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines, en particulier s'agissant des bassins transfrontières.

Document(s)

Document informel

Conclusions et résultats principaux de l'atelier mondial « Gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines : du niveau national au niveau transfrontière » (Genève (modalités hybrides), 16 et 17 octobre 2023)¹¹.

10. Qualité de l'eau dans les bassins transfrontières, y compris les déversements d'eaux contaminées et les accidents industriels

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 16 h 25-16 h 50

60. Les participants examineront les activités menées par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, établi en application de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), à l'appui des travaux relatifs à la pollution accidentelle des eaux¹². Les coprésidents du Groupe présenteront les réalisations de celui-ci et les enseignements tirés.

61. Les participants examineront les activités qu'il sera proposé de mener pendant la période 2025-2027 pour aider les pays à améliorer la qualité de l'eau dans les bassins transfrontières, notamment au moyen de mesures de prévention et de réduction de la pollution.

Document(s)

Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur les travaux de sa douzième réunion (ECE/CP.TEIA/44)

Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur les travaux de sa douzième réunion : Additif – Décisions adoptées (ECE/CP.TEIA/44/Add.1)

11. Financement des activités relatives à la Convention

Horaire indicatif : jeudi 24 octobre, 16 h 50-18 heures

62. Le secrétariat informera les participants de la situation des différents fonds d'affectation spéciale liés à la Convention sur l'eau, notamment des contributions financières apportées et des dépenses engagées pour la période 2022-2024.

63. Les participants seront également informés de l'état d'avancement de l'application de la décision IX/3 sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/63/Add.2), adoptée par la Réunion des Parties à sa neuvième session (Genève, 29 septembre – 1^{er} octobre 2021).

64. Étant donné que, bien que des progrès limités aient été faits, les objectifs n'ont pas été atteints et que le financement des activités menées au titre de la Convention sur l'eau reste instable, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ont, à leur cinquième réunion conjointe (Genève, 6-8 mai 2024), chargé le Bureau d'élaborer un projet de décision visant à définir un processus de création d'un mécanisme de financement plus durable et plus prévisible des activités menées au titre de la Convention qui reposerait sur un système de financement obligatoire,

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Water-Convention/events/374652>.

¹² Voir <https://unece.org/joint-expert-group-water-and-industrial-accidents>.

que la Réunion des Parties examinera à sa dixième session¹³. Ce projet de décision devrait prévoir la création d'un groupe de financement à composition non limitée chargé d'élaborer la proposition de mécanisme de financement, comprenant un système de contribution obligatoire, pour examen et adoption éventuelle à la onzième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, en 2027.

65. Les participants examineront et seront invités à adopter le projet de décision visant à définir un processus de création d'un mécanisme de financement plus durable et prévisible des activités menées au titre de la Convention sur l'eau, élaboré par le Bureau à la demande des groupes de travail (ECE/MP.WAT/2024/8).

66. En outre, compte tenu de la portée mondiale de la Convention, à laquelle des pays du Moyen-Orient et d'Amérique latine sont récemment devenus parties, il est maintenant indispensable d'assurer des services de traduction et d'interprétation en arabe et en espagnol pour faire en sorte que toutes les Parties puissent véritablement participer aux travaux sur un pied d'égalité, et pour que les réunions tenues au titre de la Convention soient plus efficaces et permettent d'obtenir de meilleurs résultats. Les participants examineront la question des services de traduction et d'interprétation à assurer dans le cadre des sessions de la Réunion des Parties et des autres réunions tenues au titre de la Convention, et seront invités à adopter un projet de décision sur cette question.

Document(s)

Vue d'ensemble des contributions et des dépenses en 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2024/7)

Projet de décision définissant un processus de création d'un mécanisme de financement plus durable et prévisible des activités menées au titre de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/2024/8)

Décision IX/3 sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/63/Add.2)

Projet de décision sur la promotion de la participation égale et effective de toutes les Parties aux sessions de la Réunion des Parties et à d'autres réunions tenues au titre de la Convention grâce à la traduction et à l'interprétation en arabe et en espagnol (ECE/MP.WAT/2024/9)

12. Élection du Bureau

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 10 heures-10 h 20

67. Conformément aux articles 17 (par. 2 et 3) et 20 (par. 1) de son Règlement intérieur, la Réunion des Parties sera invitée à élire des membres du Bureau, qui resteront en fonctions de la fin de sa dixième session jusqu'aux prochaines élections qui auront lieu à sa onzième session. En particulier, elle devra élire un(e) président(e), deux vice-président(e)s et d'autres membres du Bureau, si elle le juge nécessaire, étant donné que le Bureau doit être composé d'au moins huit personnes. Un appel à candidatures pour les membres du Bureau a été envoyé en juin 2024 à tous les points de contact.

Document(s)

Règlement intérieur de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/54/Add.2)

Document informel

List of candidates for the Bureau of the Water Convention (ECE/MP.WAT/2024/INF.6)

¹³ Voir ECE/MP.WAT/WG.1/2024/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2024/2 (à paraître).

13. Dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 10 h 20-10 h 50

68. Les participants examineront les travaux menés depuis 2022 et visant à renforcer la gouvernance de l'eau à l'aide de dialogues sur les politiques nationales dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, en particulier dans le cadre du projet intitulé « Le programme de l'Union européenne pour l'environnement dans les pays du Partenariat oriental : ressources en eau et données environnementales », mené conjointement par l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Agence autrichienne de l'environnement, l'Office international de l'eau de la France et l'Agence autrichienne pour le développement, et le projet « European Union Water Initiative National Policy Dialogues in Central Asia » (Initiative de l'Union européenne pour l'eau – Dialogues sur les politiques nationales en Asie centrale), tous deux financés par l'Union européenne.

69. Les participants débattront des activités proposées dans ce domaine pour la période 2025-2027.

14. Facilitation du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 10 h 50-11 h 20

70. Les participants passeront en revue les travaux menés depuis 2022 visant à faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins. Ils examineront les progrès faits concernant le renforcement des partenariats et de la collaboration avec les principaux partenaires techniques et financiers et concernant la promotion de l'utilisation de la publication intitulée « *Financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins* » (ECE/MP.WAT/61), notamment par l'élaboration et la promotion de sa version résumée, intitulée « *Comment accélérer le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins ? Opportunités et défis* » (ECE/MP.WAT/72). Les participants examineront également les principales conclusions et messages clés de l'atelier mondial sur le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins (Genève, 5 et 6 décembre 2023), organisé en partenariat avec des institutions financières internationales et d'autres organisations partenaires.

71. Les participants débattront des activités proposées dans ce domaine pour la période 2025-2027.

Document(s)

Comment accélérer le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins ? Opportunités et défis (ECE/MP.WAT/72)

Financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins (ECE/MP.WAT/61)

Document informel

Principales conclusions et messages clés : Atelier mondial sur le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins, 5 et 6 décembre 2023 – Genève et en ligne¹⁴

¹⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/374657>.

15. Appui à la surveillance, à l'évaluation et aux échanges d'informations dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 11 h 20-11 h 50

72. Les participants examineront les activités relevant du domaine d'activité relatif à la surveillance, à l'évaluation et aux échanges d'informations menées en 2022-2024 sous les auspices du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, en particulier la mise à jour et l'élaboration de documents d'orientation et l'organisation d'ateliers régionaux. La publication *Good Practices and Lessons Learned in Data-sharing in Transboundary Basins* (ECE/MP.WAT/73) sera lancée.

73. Les participants débattront des activités proposées dans ce domaine pour la période 2025-2027.

Document(s)

Rapport du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sur sa dix-huitième réunion (ECE/MP.WAT/WG.2/2023/2)

Good Practices and Lessons Learned in Data-sharing in Transboundary Basins (ECE/MP.WAT/73)

Stratégies actualisées de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières (ECE/MP.WAT/70)

16. Partenariats et contribution aux processus mondiaux

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 11 h 50-12 h 30

74. Ces dernières années, le secrétariat, le Président et le Bureau de la Convention sur l'eau ont été de plus en plus sollicités pour contribuer à des processus mondiaux, tels que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 (New York, 22-24 mars 2023). Ces contributions et ces partenariats accrus ont favorisé l'ouverture et la reconnaissance de la Convention au niveau mondial, comme le prévoit également la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2).

75. Les participants seront informés de la coopération et des contributions apportées par le secrétariat aux processus mondiaux pertinents, notamment à ONU-Eau et à la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement, à la Coalition pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ainsi qu'au Forum mondial de l'eau, à la Semaine mondiale de l'eau, à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), et à d'autres processus internationaux pertinents. Ils examineront les projets visant à contribuer aux grandes manifestations mondiales à venir dans le domaine de l'eau, tels que le Sommet One Water et la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, et la manière dont la coopération dans le domaine des eaux transfrontières peut être intégrée à ces manifestations.

76. Conformément à la décision IX/5 sur les partenariats pour la mise en œuvre mondiale de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/63/Add.2), les participants examineront les progrès faits et les lacunes constatées dans l'établissement de partenariats, inviteront les partenaires à rendre compte de leurs efforts en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment de la manière dont ceux-ci appuient les efforts de sensibilisation et d'application de la Convention et de ses principes, et débattront de la nécessité et des moyens de promouvoir l'établissement de nouveaux partenariats.

77. En particulier, les partenariats avec les institutions financières internationales ont été renforcés, l'objectif étant de faciliter l'application de la Convention dans les nouvelles Parties. Des représentants d'institutions financières internationales seront invités à communiquer des informations sur leur coopération avec la Convention et les activités menées au titre de celle-ci. Un représentant du Fonds pour l'environnement mondial sera invité à rendre compte des activités du Fonds concernant les eaux internationales et la coopération avec la Convention sur l'eau, conformément à la décision VI/4 sur la coopération

avec le Fonds pour l'environnement mondial (ECE/MP.WAT/37/Add.2). Un représentant de la Banque mondiale sera invité à communiquer des informations sur les activités synergiques menées à l'appui de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de l'application de la Convention.

78. Les participants examineront ensuite le projet de décision sur la coopération avec les institutions financières internationales et seront invités à l'adopter.

79. Des représentants d'institutions qui œuvrent en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau régional, notamment de commissions et organisations régionales, seront invités à rendre compte des synergies avec la Convention sur l'eau et des efforts déployés conjointement pour favoriser une meilleure connaissance de cet instrument, son application et l'exécution des activités qui en découlent dans différentes régions.

80. Les participants examineront ensuite le projet de décision sur la coopération avec les organisations régionales aux fins de l'application de la Convention et seront invités à l'adopter.

81. La Présidente de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé fera le point sur les progrès accomplis au titre du Protocole et sur la coopération passée et future entre la Convention et le Protocole.

Document(s)

Projet de décision sur la coopération avec les institutions financières internationales (ECE/MP.WAT/2024/10)

Projet de décision sur la coopération avec les organisations régionales pour l'application de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/2024/11)

Examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2024/4).

Décision IX/5 sur les partenariats pour la mise en œuvre mondiale de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/63/Add.2)

Décision VI/4 sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (ECE/MP.WAT/37/Add.2)

Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2)

Document informel

GEF and the Water Convention (ECE/MP.WAT/2024/INF.7)

17. Communication et promotion

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 12 h 30-13 heures

82. Les participants examineront les effets des activités de communication, notamment les publications dans les médias sociaux, les communiqués de presse diffusés à intervalles réguliers, la diffusion de nouvelles et l'édition du bulletin trimestriel consacré à la Convention sur l'eau et à son Protocole sur l'eau et la santé.

83. Le secrétariat présentera les mesures visant à rendre plus accessibles les publications et les supports d'information élaborés au titre de la Convention.

84. Le Président rappellera la contribution essentielle que les points de contact apportent à la promotion et à l'application de la Convention, comme indiqué dans la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2), et les participants examineront les candidatures présentées par les Parties et les non-Parties pour les points de contact.

Document(s)

Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2)

Décision VIII/2 sur la désignation et les responsabilités des points de contact (ECE/MP.WAT/54/Add.2)

18. Centre international d'évaluation de l'eau

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 15 heures-15 h 30

85. La Directrice du Centre international d'évaluation de l'eau, accueilli par le Kazakhstan depuis 2017, informera la Réunion des activités menées par le Centre au cours de la période 2022-2024 conformément à son programme de travail.

86. Les participants examineront ensuite le projet de programme de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2025-2027, élaboré en consultation avec le secrétariat et le Bureau, et seront invités à l'adopter.

Document(s)

Projet de programme de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2025-2027 (ECE/MP.WAT/2024/12).

Programme de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2022-2024 et décisions (ECE/MP.WAT/63/Add.2).

Report on the implementation of activities by the International Water Assessment Centre in 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2024/INF.8)

19. Programme de travail pour 2025-2027, mandats des organes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 15 h 30-17 heures

87. Le secrétariat reviendra sur l'élaboration du programme de travail pour 2025-2027, qui a pris la forme de consultations pendant lesquelles on a examiné et pris en compte les suggestions formulées par différents organes intergouvernementaux ainsi que les résultats des activités menées au titre de la Convention et ceux d'une enquête réalisée auprès des pays et des partenaires sur la hiérarchisation des travaux à mener au titre de la Convention pour la période 2025-2027. À la lumière des débats tenus au titre des précédents points de l'ordre du jour, les participants à la Réunion devraient examiner, finaliser et adopter le programme de travail pour 2025-2027. À cette fin, ils examineront les activités prévues dans le projet de programme de travail et devront :

a) S'accorder sur la structure du programme de travail, les activités futures et les pays chefs de file ;

b) S'accorder également sur les organismes intergouvernementaux qui devront être créés ou élargis pour guider l'exécution du programme de travail, ainsi que sur leurs mandats respectifs ;

c) Prendre des dispositions concernant les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues par le programme de travail et préciser les fonds à allouer à ces activités en fonction de leur degré de priorité.

88. Les Parties ainsi que les autres États et organisations intéressés seront invités à indiquer à la Réunion s'ils comptent contribuer financièrement à l'exécution du programme de travail, conformément à la décision IX/3 sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/63/Add.2).

Document(s)

Projet de programme de travail pour 2025-2027 (ECE/MP.WAT/2024/2)

Décision IX/3 sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/63/Add.2)

20. Date et lieu de la onzième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 17 heures-17 h 10

89. La Réunion des Parties examinera les propositions reçues concernant l'accueil de sa onzième session, conformément à la décision IX/4 sur la procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/63/Add.2), qu'elle a adoptée à sa neuvième session.

90. La Réunion des Parties sera invitée à décider du lieu et des dates approximatives de sa onzième session ordinaire, compte tenu des propositions reçues.

Document(s)

Décision IX/4 sur la procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/63/Add.2).

Document informel

Overview of proposals to host the eleventh session of the Meeting of the Parties (ECE/MP.WAT/2024/INF.9)

21. Questions diverses

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 17 h 10-17 h 20

91. Les délégations qui souhaiteraient proposer l'examen de questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

22. Présentation des principales décisions

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 17 h 20-17 h 50

92. Le Président présentera les principales décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci sera invitée à confier au secrétariat conjoint le soin d'établir, en consultation avec le Bureau, le rapport sur sa dixième session.

23. Clôture de la session

Horaire indicatif : vendredi 25 octobre, 17 h 50-18 heures

93. Les représentants de l'Estonie et de la Slovénie seront invités à faire des déclarations finales. Le Président prononcera la clôture de la session.
